



ECOLE DE MUSIQUE DE MIRANDE

REGLEMENT INTERIEUR

(modifié par le Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2017)

Préambule

L'Ecole de Musique de Mirande est un établissement municipal dont l'activité principale est l'enseignement musical et la participation à la vie culturelle de la commune.

Y sont dispensés les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale : formation musicale, connaissance des instruments, disciplines instrumentales, pratiques collectives (*ensembles, musique de chambre, orchestres*).

Les disciplines instrumentales actuellement enseignées sont les suivantes :

- | | |
|--------------|---------------------|
| - hautbois | - flûte traversière |
| - clarinette | - saxophones |
| - trompette | - cor |
| - trombone | - tuba |
| - batterie. | |

1. Inscriptions

1. L'Ecole admet les enfants à partir de 7 ans pour la formation musicale.
2. Les inscriptions s'effectuent 2 semaines avant le 1^{er} octobre, les jours sont précisés par affichage.
3. Les emplois du temps avec les professeurs d'instruments s'effectuent 1 semaine avant le 1^{er} octobre.
4. Pour une première inscription, les cours d'octobre sont considérés comme cours d'essai.

2. Droit d'inscription

1. Il est perçu annuellement un droit d'inscription dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce droit comprend
 - Une cotisation annuelle
 - Un tarif établi selon les ressources des familles (*quotient familial*)
2. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.
3. Le droit d'inscription est payable à l'inscription pour les anciens élèves et fin octobre pour les nouveaux.
4. Au-delà d'un mois après la date d'encaissement des cotisations, les factures non acquittées seront remises au comptable du Trésor Public chargé de les recouvrer.
5. Pour toute inscription à l'Ecole de Musique, l'avis d'imposition et un justificatif de domicile (Taxe d'habitation, facture d'eau ou d'électricité) devront être présentés.
 - A défaut de présentation de l'avis d'imposition, ce sont les tarifs de la tranche 4 qui s'appliqueront.
 - A défaut de présentation d'un justificatif de domicile, ce sont les tarifs normaux qui s'appliqueront.
6. La réinscription des élèves à la rentrée n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année scolaire précédente.

3. La sécurité

1. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant seul dans l'école. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires auprès de leur assureur afin que leur enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile pour ses activités au sein de l'école de musique.

2. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leurs instruments, dans les locaux et aux abords de l'école.

3. Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours.

4. Scolarité - Contrôle des connaissances

1. La scolarité commence obligatoirement par une année de formation musicale.

2. Le contrôle des connaissances s'effectue à l'occasion de contrôles continus, d'auditions et d'examens de fin d'année.

3. Lors des examens de fin d'année, le directeur nomme les membres des jurys. Ceux-ci délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel.

4. Les élèves sont tenus de s'informer des dates des examens et contrôles les concernant.

5. Assiduité

1. Toute absence doit être justifiée,

2. Au-delà de 3 absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer une des sanctions suivantes :

a. Interdiction de concourir à l'examen de fin d'année,

b. Renvoi temporaire ou définitif.

6. Discipline et vie dans l'école

1. Tout manquement de respect tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours de l'Ecole de Musique, sera sanctionné. La dégradation des locaux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

2. L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les cours sauf cas particulier.

3. Il est interdit de fumer dans les locaux.

4. Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un ou des parents peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève, ou tolérée à titre exceptionnel après accord du professeur concerné.

5. L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal selon le Code de la Propriété Intellectuelle. La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle. Toute copie d'un texte protégé, doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle de l'école de musique à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale.

6. L'accès aux lieux de cours sans autorisation est interdit à toute personne étrangère à l'école de musique.

7. Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'école de musique pour lesquelles leur participation a été requise. Les demandes de dispense doivent être écrites, motivées et parvenir au directeur dans des délais suffisants pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation. En tout état de cause, la dispense n'est acquise qu'après la décision favorable du directeur.

8. Le formulaire annuel d'inscription sollicite un avis obligatoire des parents ou des responsables légaux des élèves mineurs pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités, individuelles ou collectives, pédagogiques, musicales de l'école de musique. Les images collectées lors des séances collectives publiques peuvent alimenter le site internet Ville de Mirande / Ecole de musique en illustration des activités réalisées.

L'équipe pédagogique est placée sous l'autorité directe du Directeur. Toute décision contraire au présent règlement doit lui être proposée avant d'être appliquée.

La Commune se réserve le droit - par délibération- de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois que nécessaire et d'en informer les usagers.

Les inscriptions valent acceptation du règlement intérieur.